

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

EPSF  
Établissement public de sécurité ferroviaire

**Décision du 25 avril 2012 relative aux délégations de signature du directeur des autorisations, du directeur des référentiels, du directeur des contrôles, de l'adjoint au directeur des contrôles et du chargé du projet « licences de conducteur de train »**

NOR : DEVT1242426S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'EPSF,  
Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'établissement public de sécurité ferroviaire ;  
Vu la délibération n° 10 du conseil d'administration de l'établissement public de sécurité ferroviaire du 28 mars 2012 ;  
Vu la décision du 12 décembre 2011 portant délégation de signature au directeur autorisations et veille, au directeur référentiels et Europe, au chef de département autorisations, au chef de département veille, à l'adjointe au chef de département Autorisations et au chargé du projet « licences de conducteur de train » ;  
Vu la décision du directeur général du 24 avril 2012 relative à la nouvelle organisation générale de l'EPSF,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations pour les décisions relatives aux modifications de la partie B du certificat de sécurité d'entreprise ferroviaires, aux autorisations de mise en exploitation commerciale de systèmes et sous-systèmes ferroviaires substantiellement modifiés.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations pour les décisions relatives aux autorisations exceptionnelles, aux certificats d'immatriculation.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations et à M. Michel CORDEBAR, chargé du projet « licences de conducteur de train » par décision du directeur général du 8 juillet 2011, pour les décisions relatives à la délivrance des licences de conducteur de trains.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel BIECHY, directeur des contrôles, et à M. Jean-Claude BELLI, adjoint au directeur des contrôles, pour la mise en œuvre du programme de contrôles.

#### Article 5

En cas d'urgence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à M. Laurent CEBULSKI, directeur des autorisations, M. Hubert BLANC, directeur des référentiels, et M. Emmanuel BIECHY, directeur des contrôles, pour toute autorisation, décision et avis de nature technique, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BELLI, adjoint au directeur des contrôles, pour toute autorisation, décision et avis de nature technique, dans la limite de ses attributions.

#### Article 7

La décision du 12 décembre 2011 du directeur général, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le numéro TRAT1229343S, est abrogée.

#### Article 8

Cette décision entre en vigueur à compter du 2 mai 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 25 avril 2012.

D. HUNEAU